NATIONS
UNIES

E

Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.1/1999/13/Add.1
14 juillet 1999

Original: FRANÇAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail de la sécurité de la circulation
(Trente-troisième session, 28 septembre - 1 aout 1999,
point 7 b) de l'ordre du jour)

ECHANGES DE DONNEES D'EXPERIENCE DANS LE DOMAINE DE LA SECURITE ROUTIERE

Transmis par le Gouvernement français

Additif 1

PRINCIPALES MESURES RECENTES EN FAVEUR DE LA SECURITE ROUTIERE PRISES EN FRANCE

Le Parlement français a adopté la loi du 18 Juin 1999 n° 99-505 relative à la sécurité routière. Cette loi comporte quatre volets :

1. L'encadrement de l'enseignement de la conduite :

Les conditions d'accès et d'exercice de la profession d'auto-école sont renforcées en vue d'améliorer la qualité de la formation et les garanties offertes aux élèves.

2. La formation des conducteurs novices auteurs d'infractions graves :

Ceux-ci doivent alors suivre un stage de sensibilisation aux causes et conséquences des accidents de la route en cas d'infractions graves au cours des deux premières années de conduite.

GE.99-22431

Ce stage dont l'objectif pédagogique est d'éviter la récidive permet en outre de récupérer des points sur le permis de conduire.

3. La lutte contre les comportements dangereux et l'égalité des citoyens devant la loi.

La responsabilité pécuniaire du propriétaire du véhicule est instaurée, en cas d'infractions contrôlées par un appareil automatique sans interception lorsque le conducteur véritable de l'infraction n'est pas identifié.

Le délit de récidive dans l'année de grand excès de vitesse (plus de 50 km/h par rapport aux vitesses autorisées) est instauré : les sanctions peuvent aller jusqu'à 25.000F d'amende et trois mois de prison.

4. La mise en oeuvre d'une démarche progressive visant à lutter contre la conduite sous l'emprise de stupéfiants :

Un dépistage des drogues illicites sera fait chez les conducteurs impliqués dans un accident mortel. L'instauration de ce dépistage permettra d'améliorer les connaissances et de fonder, le moment venu, des mesures adaptées d'interdiction et de répression spécifiques touchant la conduite sous l'emprise de drogues.

Ce projet de loi s'inscrit dans une politique générale de sécurité routière axée sur l'amélioration de l'efficacité des contrôles et des sanctions, la formation et l'éducation à la sécurité routière, notamment en s'appuyant sur les jeunes et la prévention.

La sécurité routière sera une grande cause nationale en l'an 2000.

_____